

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 12 mai 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. BARD - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. MAGLICA) - M. PRIBETICH (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme MODDE (pouvoir M. CHÂTEAU) - M. DESEILLE (pouvoir M. BERTHIER) - M. DECOMBARD (pouvoir M. MARTIN) - M. MEKHANTAR (pouvoir M. MASSON) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme PFANDER-MENY (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - Mme HERVIEU (pouvoir M. FAVERJON) - Mme DURNERIN (pouvoir MME HILY) - M. BORDAT (pouvoir MME TOMASELLI) - M. HOUPERT (pouvoir MME ERSCHENS) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. CHEVALIER)

OBJET

DE LA DELIBERATION

Fort de la Motte Giron - Rénovation - Convention à conclure entre la Ville et la fédération Smbs Rempart Bourgogne - Demande de permis de construire

M. Masson au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations successives, le Conseil Municipal a décidé de confier à de jeunes volontaires la réalisation de travaux de restauration du fort de la Motte Giron, durant les saisons estivales 2006 à 2013 et a approuvé les projets de conventions à conclure, à cet effet, entre la Ville et la fédération Smbs Rempart Bourgogne.

Les chantiers réalisés de 2006 à 2013, en relation avec la Direction de l'Architecture et des Bâtiments de la Ville, ont donné entière satisfaction.

C'est pourquoi, il est proposé de renouveler cette opération pour la saison estivale 2014.

Les travaux, répartis en une session, porteront sur la restauration des peintures murales dans la première caserne, salle n°7, à proximité des latrines. Par ailleurs, il s'agira de terminer la plinthe de la salle 39, et de commencer la restitution des décors de la salle 40, sur le flan gauche de la grande caserne parallèle.

L'organisation, la direction des travaux et l'encadrement des jeunes seront confiés à la fédération Smbs Rempart, les travaux étant réalisés en liaison avec la Direction de l'Architecture et des Bâtiments de la Ville.

La fédération Smbs Rempart s'engage à trouver les financements auprès de l'Etat, des collectivités, ainsi que de tout autre partenaire, dans le cadre des chantiers de bénévoles.

La Ville, en ce qui la concerne, fournira une partie du matériel nécessaire à la bonne réalisation des travaux, le reste étant fourni par le restaurateur.

Pour définir les modalités d'intervention, la signature d'une convention entre la Ville et la fédération Smbs Rempart est proposée.

Le dépôt d'une demande de permis de construire apparaît nécessaire.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider de confier à de jeunes volontaires la réalisation de travaux de restauration du fort de la Motte Giron, en 2014 ;

2 - approuver le projet de convention à conclure entre la Ville et la fédération Smbs Rempart Bourgogne, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;

4 - m'autoriser à déposer toute demande de permis de construire qui s'avérerait nécessaire pour la réalisation des travaux.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 56

Abstentions : 3